

**ARRÊTÉ n° 2025-670 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 06.10.2025**

**Département
Des ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la Communauté
en exercice : 39**

EFFECTIF LEGAL : 39

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 04.06.2026
Convocation faite
Le 22.05.2026**

**Délibération
N°2026-05-094**

**Elections professionnelles
au Comité Social Territorial
(CST) du 10 décembre 2026**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, et le jeudi vingt-huit mai à dix-sept heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2026, sous la présidence de Monsieur Mathieu SONNET, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : M. Fabien PRIGNON (à partir du point n°2026-05-066), Mmes Martine CONSOLARO (représentant Mme Valérie D'AMARIO), Marielle SAXE, M. Pascal GILLAUD, Mme Liliane PASSEFORT, M. Dominique BERNIER, Mme Magali CAPLET, M. Dominique HAMAIDE, Mme Angélique WAUTOT, M. Gérard DELATTE, Mmes Jennifer PECHEUX, Carole AVRIL, M. Claude WALLENDORFF (jusqu'au point n°2026-05-085), Mme Roseline MADDI, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Olivier DIEUDONNÉ, Mme Isabelle BODART, M. Philippe RAVIDAT, Mme Evelyne DEVOUGE-AUDART, MM. Cédric JAGIELSKI, Romain ZOLTOWLOS, Mme Carole ARIBI, M. Pierre JANIK, Mme Marion JACQUEMIN, MM. Christophe LÉONARD, Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Albane WASLET, Isabelle COQUET, M. Philippe RAVIART.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Cédric JAGIELSKI), Fabien PRIGNON (jusqu'au point n°2026-05-065), Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Mme Valérie D'AMARIO (représentée par Mme Martine CONSOLARO), MM. Raphaël SPYT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Claude WALLENDORFF (à compter du point n°2026-05-086, pouvoir à Mme Roseline MADDI), Bernard DEFORGE (pouvoir à Mme Isabelle BODART), Mme Priscillia MAZZA (pouvoir à M. Olivier DIEUDONNÉ), M. Sébastien PAULET (pouvoir à M. Philippe RAVIDAT), Mme Stéphanie CHACEL (pouvoir à M. Romain ZOLTOWLOS), M. Haci-Durmus DEMIR.

M. Dominique HAMAIDE, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu le Code général de la fonction publique dans sa partie réglementaire, et notamment son livre II consacré à l'exercice du droit syndical et au dialogue social (art. R 251-1 à R. 254-93),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 et L. 2121-29,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Par conséquent, le CST doit être recomposé à l'issue des élections professionnelles du 10 décembre 2026 dans les structures territoriales employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au comité social territorial est de 156 agents se répartissant de la manière suivante : 121 femmes, soit 77,56% du nombre d'électeurs et 35 hommes, soit 22,44 % du nombre d'électeurs,

Vu l'avis favorable du CST réuni le 26 mai 2026,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **fixe** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de représentants suppléants au CST,
- * **décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité/établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- * **décide** de ne pas créer de formation spécialisée en matière de santé et de conditions de travail,
- * **décide** d'attribuer au collège élu voix délibératives, assurant ainsi la parité totale du CST,
- * **approuve** le recours au vote électronique, sous réserve des faisabilités techniques,
- * **donne délégation** au Président pour organiser les élections professionnelles du 10 décembre 2026 et notamment de signer le protocole d'accord préélectoral avec les Organisations Syndicales.

Pour extrait conforme

Le Président

Mathieu SONNET

